

# ACTION URGENTE

## MALTE. DES DEMANDEURS-EUSES D'ASILE AUTORISÉS À DÉBARQUER

Les autorités maltaises ont enfin autorisé le débarquement de tous les demandeurs-euses d'asile retenus sur quatre navires de tourisme au large des eaux territoriales de Malte, dans la nuit du 6 au 7 juin. Secourus en Méditerranée centrale, quelque 425 demandeurs-euses d'asile avaient été transférés sur ces navires. Leur débarquement met un terme à cette détention arbitraire et pour une durée indéterminée qui, pour certains, a duré plus d'un mois.

**Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

Dans la nuit du 6 au 7 juin, les autorités maltaises ont enfin autorisé le débarquement d'environ **425 personnes demandeuses d'asile**, retenues sur quatre bateaux de tourisme au large des eaux territoriales de Malte. Ces personnes avaient été transférées sur des ferries affrétés par Malte – des navires privés utilisés pour le tourisme côtier – après avoir été secourus en Méditerranée centrale. Elles y étaient détenues de manière arbitraire pour une durée indéterminée dans des conditions inadaptées, pour certaines depuis plus d'un mois. Ce débarquement met fin à la situation difficile de ces personnes demandeuses d'asile sur les navires de tourisme.

Depuis avril 2020, Malte se sert du COVID-19 pour justifier sa décision de n'autoriser aucun débarquement de personnes secourus en Méditerranée centrale. À la suite de cette décision, plusieurs bateaux en détresse n'ont pas été secourus et les autorités maltaises ont décidé de transférer les personnes demandeuses d'asile secourus en mer sur des bateaux de tourisme, dans le but de contraindre les États membres de l'Union européenne à les réinstaller et à partager la responsabilité de leur porter assistance.

Après avoir été secourus lors de différentes opérations entre fin avril et mai, environ 425 personnes demandeuses d'asile étaient retenues sur quatre navires de tourisme appartenant à deux compagnies privées, Captain Morgan et Supreme Cruises, au large des eaux territoriales de Malte. Bien que ces navires ne soient pas conçus pour répondre aux besoins des personnes secourus en mer et ne soient pas équipés pour de longs séjours, les autorités maltaises ont retenu de manière arbitraire les demandeurs-euses d'asile au large de leurs côtes, sans indiquer pour combien de temps. Elles n'ont fourni aucune justification à leur détention. Privées de tout contact avec le monde extérieur, y compris avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), de toute possibilité de consulter des avocats et d'avoir accès à des informations, ces personnes ont été *de facto* privées de l'accès à l'asile et de tout recours utile permettant de contester leur détention arbitraire.

**CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 87/20.**

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur33/2419/2020/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

